



HAL
open science

L'interaction entre élites politiques et l'Église à La Réunion: les composantes religieuses du vote aux législatives de 1910

David Gagneur

► To cite this version:

David Gagneur. L'interaction entre élites politiques et l'Église à La Réunion: les composantes religieuses du vote aux législatives de 1910. *Revue historique des Mascareignes*, 2002, *Chrétientés australes du 18e siècle à nos jours*, 03, pp.103-115. hal-03454038

HAL Id: hal-03454038

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454038>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'interaction entre élites politiques et Église à La Réunion : les composantes religieuses du vote aux législatives de 1910

David Gagneur

« Aujourd'hui les forces religieuses sont prises en compte comme facteur de l'explication politique dans de nombreux domaines, elles font partie du tissu politique relativisant l'intransigeance des explications fondées sur les facteurs socio-économiques » ^[1].

Notre réflexion est née de cette assertion d'Aline Coutrot mettant en exergue des liens intimes entre religion et politique. L'interaction, l'échange plus ou moins inégal qui en découlent donnent lieu parfois à des comportements antagonistes. L'épreuve de la séparation des Églises et de l'État tente de régler la nature et l'étendue des oppositions. Au début du XX^e siècle à La Réunion, les tensions entre l'Église et les classes dirigeantes ont atteint un degré d'acuité sans précédent tant les opinions se sont polarisées autour de groupes hostiles. Antonin Fabre est l'évêque de la colonie depuis 1892, il a succédé au très controversé Mgr Fuzet, qui semble néanmoins avoir réussi comme le souligne Claude Prudhomme « à amortir les effets de la sécularisation grâce à ses bons rapports avec l'administration et les élus réunionnais » ^[2]. Son successeur, quoique plus réservé et plus conciliant, n'en demeure pas moins un fervent défenseur des intérêts de l'Église. Entre 1892 et 1910, La Réunion connaît 6 gouverneurs titulaires, dont les personnalités influent sur les rapports avec le clergé local. À l'intransigent et autocrate Beauchamp, soucieux de ses prérogatives et de la préséance, il faut opposer le pragmatique et très politique Samary. Quant à la représentation parlementaire de l'île, elle est moins cohérente

[1] Aline Coutrot, « Religion et politique » in René Rémond, *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, collection Points Histoire, 1994, p. 287.

[2] Claude Prudhomme, *Histoire religieuse de La Réunion*, Paris, Karthala, 1984, p. 237.

depuis la disparition quasi-simultanée des triumvirs Drouhet-Brunet-de Mahy ^[3]. Les luttes politiques sont plus passionnées, et la violence est un nouvel élément de la participation politique. L'élite suit avec intérêt les débats de la Mère patrie qui ont parfois un retentissement singulier dans cette lointaine possession française.

Ainsi, la loi sur les associations puis celle décriée de la séparation des Églises et de l'État ont des répercussions non négligeables sur l'ordre colonial créole. Il s'agit d'un bouleversement social, culturel auxquels certains ne sont pas préparés. Dès 1906 la question religieuse prend une part conséquente dans les débats électoraux et les professions de foi, l'ensemble des hauts responsables politiques semble unanimement condamner cette « *loi infâme* », « *cette loi scélérate* ». Le vote devient l'objet de tous les enjeux. Lors des législatives de 1910 les électeurs comme les responsables politiques sont mis en condition par l'application de la loi de Séparation, et il convient de définir sous quelles formes, pressions de l'Église et pressions de l'administration s'exercent. La religion induirait-elle un comportement électoral ? La sociologie politique doit relayer ici l'analyse de l'historien et l'enrichir de variables socio-culturelles afin de déterminer une éventuelle corrélation entre la pratique religieuse et l'orientation politique.

I. PRESSION CLÉRICALE SUR LES ÉLITES POLITIQUES ET SUR LES ÉLECTEURS

A. Les enjeux religieux des législatives de 1910

« *Est-ce une obligation de conscience de bien voter ? Oui c'est une obligation de conscience absolue. En effet quand vous votez pour un mauvais candidat, c'est comme si vous donniez à un scélérat le moyen de faire le mal, une arme pour frapper les honnêtes gens, par suite, vous coopérez par avance à toutes ces mauvaises actions ; vous en êtes responsable et coupable devant Dieu.* » ^[4]

Cette opinion radicalement conservatrice, montre partiellement l'enjeu de cette élection pour une frange — minoritaire — de l'opinion catholique. Ces propos émanent d'un organe de presse militant, confessionnel et monarchiste dirigé par Jean-Baptiste de Villèle, un représentant de la tendance dure du catholicisme. La pression est psychologique, voter pour un candidat contraire aux intérêts de la religion revient à se condamner de « *péché mortel* » ^[5]. Le chef de l'Église catholique de La Réunion se montre plus prudent, il admet que la loi consiste à rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. « *Sans doute — dit-il — mais pour agir avec cette simplicité il eut fallu aimer la ligne droite, il eut fallu faire la séparation loyalement et décréter la liberté : ce que ne voulaient pas, malgré leurs belles enseignes les meneurs du parti [...]* » ^[6]. L'évêque dans sa lettre pastorale et son mandement pour l'an de grâce 1907 faisait part de son inquiétude à propos de la loi du 9 décembre

[3] Théodore Drouhet, sénateur de La Réunion meurt en 1904, Brunet en 1905, de Mahy en 1906. Pendant plus d'une décennie, ces parlementaires ont dominé de leur autorité la vie politique de l'Île. Rien ou presque ne se décidait sans obtenir l'aval de ces trois hommes.

[4] ADR IPER 52/1, *La Croix du dimanche*, 17 avril 1910, n° 211, p. 1.

[5] Idem.

[6] Archives de l'Évêché, *Lettre pastorale et mandement de Mgr l'évêque de St-Denis pour le carême de l'an de grâce, 1907*, St-Denis, A. Dubourg, 1907, p. 18.

1905. Il faut par conséquent s'opposer et à défaut surseoir à son application à La Réunion, car le danger est réel : le gouverneur demande l'extension de la loi métropolitaine dès mars 1906. S'il ne conteste pas l'esprit de cet acte juridique, Mgr Fabre considère cette loi comme une arme aux mains du gouvernement.

« *On a voulu faire honneur à ces gens-là de certains sentiments élevés : l'amour de la liberté et de l'égalité, la grandeur de la patrie, le dévouement [sic] de la nation. Au fond, pour la plupart, ils en eurent un fort médiocre souci. Leur vraie passion, — ils n'en eurent pas d'autre — fut la soif du pouvoir ; non pas le pouvoir pour ses peines, ses devoirs, ses soucis et ses périls, mais le pouvoir pour l'influence, les satisfactions, les fêtes et le bien être qu'il procure. Maîtres plus exigeants et plus absolus que les rois dont ils ont pris la place ; d'autant plus superbes qu'ils sont partis de plus bas, jaloux de leur autorité, ils ont peur qu'un autre vienne les déposséder de la puissance qu'ils détiennent. Comme l'avare garde son trésor, ils veillent d'un œil inquiet à ce que personne [...] ne dépasse le niveau ordinaire* »^[7]

Cette critique acerbe de ces « Rastignac »^[8] républicains trouve son pendant chez le gouverneur de la Colonie pour qui « *Demain, après la Séparation, le clergé colonial, ne sera ni pire ni meilleur au point de vue administratif et politique, il restera très mauvais. Mais le pouvoir civil trouvera des armes suffisantes dans le titre V de la loi [articles 25 à 36, titre V consacré à la police des cultes] et de ces armes il devra faire appréciation de la liberté et de ses devoirs* »^[9].

Il est nécessaire à ce niveau de présenter rapidement les principaux protagonistes de cette élection afin de rendre intelligible les mobiles de pression de l'Église^[10]. En 1910, les deux députés sortants se représentent : dans la première circonscription Lucien Gasparin doit assumer ses choix tactiques devant un électorat qui ne saisit pas toute la mesure de son affiliation au parti radical-socialiste à la Chambre, lui qui avait été l'homme désigné d'un groupe républicain libéral, plutôt conservateur et catholique^[11]. Dans la seconde circonscription, c'est un membre du patriciat sudiste des Le Coat de Kervéguen qui sollicite de nouveau la confiance des électeurs. Augustin Archambeaud est en effet allié, par sa femme, aux puissants de Kervéguen, le liant ainsi plus étroitement à son ancien mentor François de Mahy, dont la mère était une demoiselle de Kervéguen^[12]. D'ailleurs parmi les nouveaux

[7] Archives de l'Évêché, *Lettre pastorale et mandement de Mgr l'évêque de St-Denis...*, op. cit., p. 7.

[8] Expression utilisée par Jean-Paul Brunet

[9] ADR 1M338 *Correspondance active du gouverneur au ministre des Colonies*, 9 mars 1906. Pour l'intégralité de la loi de séparation des Églises et de l'État, se référer au *Journal Officiel de la République Française* du 11 décembre 1905, 37^e année, n° 336, p. 7205.

[10] cf. annexe I, *Les candidats aux élections législatives du 24 avril 1910*, p.

[11] Aux précédentes élections législatives, les trois candidats envoyés au Parlement condamnaient d'une même voix l'application de la loi de Séparation. Ainsi Lucien Gasparin, François de Mahy et Félix Crépin s'étaient-ils mobilisés pour retarder son entrée en vigueur dans leur colonie. À la mort de De Mahy, le « Grand Créole » qui a dominé de son autorité la conduite des affaires politiques pendant plus d'une trentaine d'années, Augustin Archambeaud reprend le flambeau de son père spirituel. En revanche Gasparin fait vote face et s'inscrit quelques mois après avoir été élu au groupe radical socialiste. Ce coup de théâtre est mal vécu dans la Colonie par l'ensemble de la classe politique. Ce groupe radical socialiste est considéré comme l'une des forces politiques française à l'origine de cette mesure législative. Lucien Gasparin a par ailleurs demandé son initiation à la Loge maçonnique « Conscience et volonté » en 1909. Il devient pour ses opposants le « blocard », l'instrument de cette association secrète, de cette « secte » dénigrée par l'Église. Une violente campagne est menée par une presse partisane : le *Nouveau Journal de La Réunion*, la *Patrie Créole*, et la *Croix du Dimanche* nourrissent la polémique de leurs invectives.

[12] cf. annexe II, *Pouvoir de la famille, famille de pouvoir*, la dynastie Le Coat de Kervéguen. François de Mahy est très proche de son oncle Denis-François Le Coat de Kervéguen, il avait également des liens privilégiés avec son cousin Hervé, beau-père d'Augustin Archambeaud. Voir sur ce point Joëlle Hedo-Vivier, *François de Mahy, la double appartenance*, St-Denis, Grand Océan, 1995, pp. 35-36.

candidats, c'est un autre descendant de cette famille de pouvoir qui se présente, en la personne de Denis Godefroy Le Cocq du Tertre. Or cette dynastie de Kervéguen, même si elle a — jadis — été divisée par des querelles politiques et religieuses, symbolise l'ordre, l'autorité. Le clergé local a par conséquent tout à gagner du soutien au tandem Archambeaud - Le Cocq du Tertre. En face Gasparin doit compter avec Georges Boussenot, pratiquement inconnu de la population, envoyé par le Comité républicain colonial proche de la franc-maçonnerie. Ces derniers se montrent prudents voire prévenants sur les questions religieuses. Boussenot pousse même à l'ostentation, parcourant la côte sous le vent avec une croix au cou durant la campagne électorale. Des visites sont effectuées chez les membres du clergé. Ses démarches sont rarement couronnées de succès. Ainsi le Père Brossel de la Saline interdit à l'aspirant député l'entrée de la cure ^[13]. Gasparin et Boussenot deviennent ainsi les ennemis désignés de l'Église, sans pour cela que l'évêque n'intervienne dans les joutes électorales. D'ailleurs, Mgr Fabre prescrit aux prêtres, par une circulaire en date du 1er avril 1910, de rester étrangers aux luttes partisans ^[14], cela n'empêche pas l'intrusion des prélats dans les affaires politiques, parfois même de manière violente.

B. Une violence politique

Cette violence n'est pas facile à définir, à circonscrire. Il s'agit ici de contraindre par la brutalité des injonctions, d'aboutir à des comportements électoraux précis. Cette violence est d'ordre moral. Si l'évêque se montre relativement discret durant la campagne électorale, nombre de prêtres se montrent combatifs.

Nous avons vu plus haut l'attitude du Curé Brossel, qui a entraîné l'éparpillement de la foule qui accompagnait Boussenot. Le Père Maître, curé de la paroisse de la Petite-Île a prononcé en chaire une diatribe féroce contre le gouvernement des francs-maçons, qui a volé les biens de l'Église, remplacé dans les hôpitaux les religieux par des « *femmes publiques* » ^[15]. Il ne faut pas par conséquent voter pour des candidats qui clament haut et fort leur esprit de tolérance. Ainsi l'Abbé Roucaud à l'Entre-Deux menace de refuser l'absolution à qui voterait pour le candidat qui ne serait pas de son goût ^[16]. À Saint-Leu, des électeurs protestent contre la pression exercée sur eux par les Abbés Théallier, Delmas et Clain ^[17]. Les prédications sont les vecteurs de communication utilisés pour affirmer un pouvoir d'emprise. Parfois les prélats accompagnent leurs fidèles pour s'assurer du « bon » vote, le défilé prenant ainsi des allures de procession électorale ! La grande majorité de la population, illettrée, se laisse facilement manipuler.

L'évêque réagit, mais ne se montre-t-il pas d'une manière insidieuse, quoique logique, partisan ? La suspension ne touche en effet que l'Abbé Roucaud « *Attendu que, de son propre aveu, il a répondu par un terme de charretier à quelqu'un qui criait "Vive Archambeaud !"* » ^[18]. Le vicaire de Saint-Paul ou le curé du Guillaume sont déplacés. « *Par contre, tous les desservants qui avaient vitupéré*

[13] ADR IPER 45/18, *La Patrie Créole*, 2 avril 1910, n° 2747, p. 2.

[14] ADR 3M88, *Élections législatives de 1910*, 23 avril 1910.

[15] Ibid. Lettre du Procureur général Allard au gouverneur, 8 octobre 1910.

[16] Ibid. Arrêté d'Antonin Fabre, évêque de La Réunion en date du 24 avril 1910.

[17] Ibid. Protestation des électeurs de Saint-Leu contre les opérations électorales du 24 avril 1910.

[18] Ibid. Arrêté d'Antonin Fabre, évêque de La Réunion en date du 24 avril 1910.

en chaire contre ceux qui soutenaient la candidature de M. Boussenot ne furent pas inquiétés »^[19]. La sanction de l'autorité diocésaine est par conséquent partielle.

Cette violence revêt souvent le visage d'une protestation, justifiée ou non, contre l'exclusion ou la marginalisation sur la scène institutionnelle. Elle est de ce fait une entrave à la liberté de choix de l'électeur. Cette stratégie pouvait-elle se révéler profitable? Plus qu'une conduite calculée, il s'agit davantage d'une conviction selon laquelle « *la résistance à l'oppression est un devoir qui implique éventuellement l'emploi de la violence* »^[20].

Mais cette pression des membres de l'Église sur les élites politiques et les électeurs est minime face au déploiement des moyens du gouvernement local qui intervient ostensiblement dans les élections.

II. L'ANTICLÉRICALISME DE L'ADMINISTRATION LOCALE

A. Contrer le pouvoir de l'Église, une tradition

Depuis l'érection du diocèse dans l'île, en 1850, le pouvoir de l'Église, s'affirmant sans cesse, était devenu un obstacle au despotisme des gouverneurs. Une lutte naturelle et systématique s'installait durablement entre ces deux pouvoirs. L'intensité des conflits était fonction des individualités des responsables...

En 1909 Camille Guy, gouverneur de La Réunion depuis 1908, ne parvient plus à faire face à la tension politique qui règne dans le pays et demande instamment son rappel en Métropole. Une mission d'inspection a été confiée au fonctionnaire Lapalu pour établir l'origine du conflit qui oppose le gouverneur à son Secrétaire général Albert Dubarry. Sa perception des interactions entre la religion et la politique dans l'un de ses rapports est édifiante. Elle est aussi tendancieusement anticléricale.

« Le trésorier de l'Action Républicaine à St-André est, en même temps, le Président de l'œuvre du denier de la foi. À St-Benoît, un autre membre marquant du même parti envoie ses enfants à l'école congréganiste, bien que sa belle-sœur, avec laquelle il est resté en bonnes relations, soit la directrice de l'école communale. Dans ce pays, les croyances religieuses, le plus souvent sous leur forme de la plus grossière superstition, ont encore des racines profondes au sein des consciences et il s'écoulera peut-être encore bien des années avant que des conceptions philosophiques plus raisonnées aient pénétré non seulement la masse mais même les classes éclairées. »^[21].

Guy est autorisé à rentrer provisoirement en Métropole. Il ne supervise pas, à son grand soulagement, les élections législatives qui doivent avoir lieu en avril 1910. Un gouverneur intérimaire est nommé et rejoint son poste fin janvier 1910. Émile Jullien, juriste de formation, est un ancien député du Loir et Cher, inscrit à la gauche radicale. Sa nomination ne semble pas être fortuite. L'imminence d'un scrutin

[19] Ibid. Lettre de Gasparin et Boussenot au gouverneur du 1^{er} octobre 1910.

[20] Philippe Braud, *Manuel de sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1994, 2^e édition pp. 317-322.

[21] CAOM *Série géographique* carton 549 dossier 6532, *rapport de l'inspecteur des Colonies Lapalu*, chef de la mission d'inspection à La Réunion 16 12 1909.

électoral majeur n'autorise pas des mutations à la légère. Le choix du représentant de l'État est réfléchi, méthodique : le ministre des Colonies favorise un candidat de son parti.

Émile Jullien après plusieurs tournées dans les quartiers lui remet un premier rapport dans lequel il fait part de ses premières impressions sur la Colonie. Son appréciation sur les enjeux du scrutin majeur de cette année 1910 est sans équivoque :

« *La seule influence coordonnée est l'influence cléricale qui se glisse partout, s'exerce partout, et peut exciter les pires excès. Je dois ajouter cependant que le parti républicain a commencé à s'organiser depuis bien peu de temps, mais sérieusement, sous la forme de groupements de "l'Action républicaine" et de la "Ligue démocratique" et qu'il y a lieu de faire un grand fonds sur des hommes dévoués, désintéressés bien qu'inexpérimentés [...]* » ^[22]

Le Comité d'Action républicaine loué par le gouverneur avait adopté dès 1907 une motion sans ambages à l'égard de la situation privilégiée de l'Église à La Réunion réclamant avec opiniâtreté l'application intégrale de la loi de séparation des Églises et de l'État et l'application des lois de 1901 sur les associations et de 1904 sur les congrégations. Il dénonçait également la terreur religieuse régnant à La Réunion. Or ces comités républicains sont étroitement liés à la franc-maçonnerie. Nombre de membres des sections locales étaient d'ailleurs des frères qui se retrouvaient à la Loge de l'Amitié ^[23]. Le rôle de la franc-maçonnerie est à apprécier pour ces élections tant la presse fait feu sur les dangers d'une représentation « blocarde ».

Au XIX^e siècle en France, la franc-maçonnerie oriente son mouvement vers un positivisme athée : elle subit l'influence d'une idéologie prônant la laïcisation des institutions et la sécularisation de la société. Mais cette direction n'est pas appropriée pour comprendre la spécificité réunionnaise de cette association philanthropique. S'il n'est plus possible sous la Troisième République à un pratiquant catholique de recevoir l'initiation, en revanche à La Réunion nombre de frères sont encore des pratiquants occasionnels ^[24]. En fait les francs-maçons s'impliquent dans la politique pour lutter contre la toute puissance de l'Église.

Les candidats cachent en général leur appartenance à la franc-maçonnerie, nous sommes sûrs cependant de l'appartenance de Lucien Gasparin et de Georges Boussenot à des Loges rattachées du Grand Orient de France. Le Vénérable Jules Palant apporte d'ailleurs son appui à ces deux hommes politiques et n'hésite pas à partir dans le Sud pour soutenir son ami Boussenot et donner à sa candidature l'estampille officielle de la Loge ^[25]. Cette dernière est plus réservée en ce qui concerne le député sortant de la première circonscription. D'aucuns oublient en effet

[22] CAOM, *Série géographique* carton 550 dossier 6533, *rapport politique d'Émile Jullien, gouverneur de La Réunion* 16 3 1910.

[23] C'est le cas d'Henri Azéma qui préside ce Comité d'Action républicaine.

[24] CAOM, *Série géographique* carton 414 dossier 3992, *Lettre de Danel, gouverneur, au ministre des Colonies*, 8 septembre 1895 dans laquelle il dénonce l'essence spéciale du cléralisme qui englobe la franc-maçonnerie. « *M. de Mahy, - dénonce-t-il - ne dédaigne pas, le jour de l'élection de se montrer à la table du curé de St-Pierre et le lendemain il dîne à l'évêché [en compagnie de Mgr Fabre] ce que je n'ai jamais fait moi-même. M. Drouhet communiait fréquemment lorsqu'il était proviseur du Lycée sous l'Empire. M. Louis Brunet arrête la laïcisation d'une école de filles à Sainte-Anne vorée par le Conseil général* ». Voir aussi l'étude détaillée de Marie-Geneviève CHANTREL, *La franc-maçonnerie sous la Troisième République à La Réunion, 1870-1920*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2001, 98 p.

[25] ADR, 1 PER 45/18, *La Patrie Créole*, 2 février 1910, n° 2067, p. 1.

les sympathies de Gasparin pour le parti qualifié de réactionnaire, qui l'avait soutenu aux précédentes législatives de 1906. Pourtant Gasparin avait réaffirmé avec force son esprit de tolérance religieuse au lendemain de son revirement politique, en plaidant la cause des radicaux : « *ce groupe, contrairement à la légende réactionnaire, propagée à dessein dans notre Colonie est hostile à toute persécution, sous quelque forme que ce soit, spécialement en matière religieuse* »^[26].

Les « frères » obtiennent le soutien de l'un des leurs, et non des moindres puisqu'il s'agit du gouverneur Jullien. Le chef de la Colonie se doit de les aider de tout son pouvoir et de mettre en pratique en toutes circonstances, la grande loi de la solidarité humaine^[27]. La candidature devient de la sorte une candidature officielle.

B. Les dérives de la politisation administrative : la candidature officielle.

Il n'y a pas de précédent aussi patent d'une intervention de l'administration dans les élections.

« Tel est le terrain où s'engage la lutte électorale entre d'un côté, le député Archambeaud, non encore débarqué et M. Le Cocq du Tertre, représentants sous le vocable républicain des intérêts multiples des anciens partis. De l'autre M. Boussenot et le député Gasparin, dont la campagne est déjà virtuellement commencée. M. Boussenot dont je n'ai pas à faire le portrait [sic!] a plu tout d'abord, et d'ailleurs à ses autres mérites, il ajoute celui de n'être pas du pays. Il a la bonne fortune d'arriver à point pour servir d'instrument de vengeance aux anciens adversaires de M. Archambeaud et cet élément joint à l'élément républicain proprement dit pourrait bien lui assurer le succès. Sa situation me paraît bonne et les renseignements sont excellents.

M. Gasparin est dans un état bien plus difficile : beaucoup de républicains ne lui ont pas pardonné son avatar des dernières élections, et se souviennent qu'il était alors le candidat de M. Le Cocq du Tertre, son adversaire d'aujourd'hui. D'aucuns voteront par discipline, mais j'en sais qui resteront irréductibles. S'il passe il le devra à la connaissance exceptionnelle du pays et des milieux populaires. »^[28]

La préférence est à peine dissimulée. Une véritable machine électorale se met en place. L'appareil judiciaire devient l'instrument de coercition de l'exécutif local. Il résulte de cette « consubstantialité » des pouvoirs des arrestations abusives, des dissolutions de conseils municipaux hostiles au gouvernement, dont celui de Saint-Denis, dirigé par Le Cocq du Tertre. Ces excès donnent lieu à une vague de protestations, des mutations ont lieu dans l'administration locale pour favoriser les candidats officiels^[29].

Le Procureur général Allard, chef du service judiciaire se propose de sanctionner pour l'exemple le curé de la paroisse de la Petite-Île, car celui-ci a tenu des propos outrageants pour le gouvernement de la République, faute passible selon

[26] Danielle Nomdedeu-Maestri, *Lucien Gasparin*, op. cit. p. 77.

[27] Il s'agit là de l'une des obligations prêtée au cours de la toute première initiation à la franc-maçonnerie (premier degré).

[28] CAOM, Carton 550 dossier 6533, *Série géographique* rapport politique d'Émile Jullien, gouverneur de La Réunion, op. cit. Toutes les dépêches à caractère politique envoyées par le ministre des Colonies au gouverneur de La Réunion pour l'année 1910 (1M1586) sont codées. Il ne nous a pas été possible de déchiffrer ces missives pour le moment.

[29] La plupart des magistrats comme MM Allard, Fayon, Lucas, Falk sont nommés à titre intérimaire. Une procédure bien avantagieuse en période électorale...

l'article 201 du code pénal d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. Un problème toutefois : M. Maître n'est pas salarié de l'administration coloniale et vit du denier de la foi. Néanmoins l'Église n'a plus ainsi les moyens d'agir à sa guise. Le couperet judiciaire est tombé... De manière arbitraire et partisane puisque le candidat combattu en chaire est Georges Bousset. La lutte est ardente et sans concessions, voire sans règles.

Au soir du 24 avril 1910 une extrême confusion règne et de nombreuses irrégularités sont à signaler surtout dans la première circonscription où le gouvernement local a été très présent à Saint-Denis et Saint-Benoît.

III. UNE INTERPRÉTATION DU COMPORTEMENT ÉLECTORAL : L'APPORT DES VARIABLES RELIGIEUSES

A. Géographie politique du vote

Le scrutin du 24 avril se déroule dans un climat de tension. Nombreuses sont les échauffourées, les élections font une victime à Trois-Bassins^[30]. Une approche comparée de la géographie politique du vote et de la localisation des actes de pression cléricale et anticléricale nous permet de démontrer si ces pressions ont été opérantes^[31]. L'analyse du vote pour chaque commune prouve que l'influence des maires a pesé dans le scrutin. Ainsi dans la partie du Vent la pression de l'administration a porté ses fruits. Il y a corrélation entre les deux cartes. Les maires Gasparinistes ont réussi à mobiliser leurs électeurs. Dans la capitale de la Colonie, tout a été mis en place pour favoriser la victoire du « Bloc » comme se plaît à l'appeler la presse conservatrice. Le 13 avril 1910 le gouverneur prend prétexte d'une manifestation tumultueuse conduite par le Maire Le Cocq du Tertre^[32] pour dissoudre le Conseil municipal de Saint-Denis, et installe une délégation spéciale à quelques jours du déroulement des élections. Les membres de ce conseil transitoire sont tous des membres de l'administration dont certains sont connus pour leur appartenance à la franc-maçonnerie. De même, c'est une liste unique — radicale socialiste —, composée d'une large part d'officiers de la Loge de l'Amitié qui s'appête à reprendre la Mairie^[33]. À Saint-Benoît, les électeurs n'ont pas failli et adopté un comportement légitimiste puisque leur maire s'est rallié à la candidature de Gasparin. Mais les résultats sont sujets ici à caution le candidat adverse n'ayant obtenu que 35 voix sur 2 370 suffrages exprimés^[34]. Ailleurs Le Cocq l'emporte dans 6 communes sur les 9 que compte la première circonscription. Gasparin doit son succès au poids

[30] ADR IM 338, *Correspondance active du gouverneur au ministre des Colonies*, rapport politique d'Émile Jullien, gouverneur de La Réunion au ministre des Colonies, 16 mai 1910.

[31] Cf. annexe III, p.

[32] Le 12 au matin une bousculade a lieu devant l'hôtel du Gouvernement à la suite de l'arrestation d'un proche politique de Le Cocq. Pour une approche circonstanciée de cet incident, il convient de se référer aux protestations du Comité Républicain de St-Denis et des électeurs de la commune de St Benoît, respectivement ADR Bib 971 *Mémoire adressé à M. le Président de la Chambre des Députés*, et Bib 536 *Documents relatifs aux élections législatives du 24 avril 1910*.

[33] Parmi les 26 membres de la liste radicale-socialiste qui s'appête à reprendre la Mairie, trois sont des officiers de la Loge l'Amitié: le Vénérable Jules Palant, l'ancien Grand Expert Lucien Rojat et le nouveau Paul Dufourg, les autres sont des membres de l'association maçonnique: Michel Ange Barillet, Henri Azéma, Julius Cadet entre autres...

[34] Il n'est pas de notre propos de reprendre ici une analyse détaillée de ce scrutin, déjà effectuée par Prosper Ève dans son ouvrage *Le jeu politique à La Réunion*, Saint-Denis - Paris, L'Harmattan - Université de La Réunion, 1994, pp. 40-46.

démographique des communes dans lesquelles il est arrivé en tête. Saint-Denis et Saint-Benoît lui apportent plus de 70 % de ses électeurs.

La pression de l'Église semble avoir été absente de la campagne électorale dans cet arrondissement.

Elle s'est en revanche concentrée dans la partie sous le vent, à laquelle il faut ajouter et opposer les pressions de l'administration. À Saint-Joseph, le maire Émile Hoareau était depuis longtemps observé dans sa gestion communale, et l'occasion de pouvoir le contrer s'était présentée avant le scrutin, pour une affaire remontant à l'année 1908 ! Le gouverneur suspend cet édile pour une durée stratégique de trois mois et apporte son soutien au conseiller général Édouard Lavie dans sa campagne pour Georges Boussenot. Émile Hoareau trouve en l'Église un partenaire naturel et agissant^[35]. Et cette pression semble avoir été concluante ici puisque Archambeaud devance Boussenot.

Autre exemple cette fois à l'avantage du gouvernement qui réussit à neutraliser les Archambeaudistes saint-louisiens : le médecin des thermes de Cilaos, un membre de la famille de Kervéguén, est licencié « *Attendu que le maintien de M. le docteur de K/véguen à Cilaos menace de devenir une cause de trouble dans cette localité et que l'Administration par conséquent a le devoir d'intervenir.* »^[36]. De même le conseiller général Lebel, récemment élu et proche du député-maire de Saint-Pierre est sanctionné. Ajoutons que Pierre Aubry, le maire de cette commune est un ennemi politique d'un ami d'Augustin Archambeaud, Charles Renaudière de Vaux et nous avons des éléments du succès de Georges Boussenot dans cette localité. Dans le quartier limitrophe aussi, l'homme nouveau remporte la majorité des voix, l'influence de l'anticlérical notoire Victor Bertil, premier magistrat de l'Étang-Salé ayant sans aucun doute été déterminante. À l'Entre-Deux, l'action de l'Abbé Roucaud aurait pu influencer sur les résultats, mais sa suspension par Mgr Antonin Fabre, l'ardeur du maire Paul Noël conjuguée à celle de l'ancien maire Charles Hoareau, fervents partisans d'Augustin Archambeaud ont contrarié les projets boussenotistes.

B. Le mythe du vote catholique

Un autre paramètre de l'analyse de ce scrutin législatif est à soulever : il s'agit de la part de la religion comme facteur prédictif des comportements électoraux. En d'autres termes existe-t-il un vote chrétien ? En France, il est acquis qu'un pratiquant religieux régulier vote plutôt à droite qu'à gauche... Or il n'y a pas dans la Colonie de structuration de l'espace politique comme en Métropole. La dimension droite-gauche est un concept assez flou dans une île où les personnalités politiques

[35] ADR 1M 338, *Correspondance active du gouverneur au ministre des Colonies*, Réclamation Lavie 16 janvier 1910. Le gouverneur Guy après avoir diligenté deux enquêtes avait mis le compte de ces irrégularités sur l'ignorance des textes de loi et l'inexpérience administrative d'Émile Hoareau. L'esprit d'épargne et d'économie avaient permis au Maire de Saint-Joseph de ne s'en sortir qu'avec un blâme. Émile Jullien prend le contre-pied de cette clémence, considérant qu'il était opportun de sanctionner cet élu, mais aussi d'éliminer, au moins temporairement, un ennemi politique. Voir sur ce point ADR 8 K 98, *Bulletin et Journal Officiels de La Réunion*, 25 mars 1910, n° 25, p. 1.

[36] ADR 22K91, *Conseil du Contentieux*, arrêté du 18 mars 1910. Là aussi cette sanction disciplinaire tombe à point nommé, les griefs retenus ne méritaient peut-être pas un licenciement pour une vente de médicaments au dessus du prix du marché. La chasse aux de Kervéguen est ouverte. Ainsi la candidature du beau-père d'Augustin Archambeaud, Hervé de Kervéguen, - pressenti pour être consul de la Norvège à La Réunion - est combattue par Jullien qui ne partage pas ses idées politiques.

priment sur les partis. Le critère religieux influence l'attitude des élites politiques qui ne peuvent nier l'attachement de la population au catholicisme. Le premier point du programme de Lucien Gasparin en 1910 est du reste consacré à la question religieuse :

« *Je reste partisan de la liberté la plus entière des croyances et j'y ajoute que la liberté des cultes ne peut être menacée ou compromise dans un République, dans un pays libre. "Églises fermées", " Prêtres persécutés", ce sont des mots dont se servent des adversaires dont la mauvaise foi s'affirme dans tous les écrits dans toutes les paroles* »^[37].

Les élus semblent conscients du fort sentiment de religiosité de la population et en devenant leurs mandataires ne peuvent aller à l'encontre de leurs convictions. À l'opposé les membres de l'administration coloniale, et en particulier les fonctionnaires métropolitains de passage dans l'île, comme les gouverneurs, ont du mal à s'accommoder d'une situation singulièrement différente de celle de la Mère-patrie.

En définitive nous dirions d'abord qu'il serait présomptueux de tirer avec certitude les conséquences de cette interaction entre élites politiques et Église. Elle donne lieu à des dérives où sévissent la corruption, la violence et l'intrigue. La démocratie réunionnaise serait-elle cette « ochlocratie » dénoncée par Rousseau ? La question est posée^[38]. Ce dont nous sommes certains en revanche, c'est de la spécificité de la situation coloniale, parfois aux antipodes du modèle métropolitain. La pensée dominante en France considère la religion comme une affaire d'ordre strictement privé et les législateurs de la loi de Séparation se sont attachés à ce qu'elle le devienne. Le gouverneur essaie d'appliquer à La Réunion ce principe. Ce à quoi l'évêque pourrait lui répondre que la religion vécue s'inscrit également dans des manifestations collectives...

Nous ne pouvons par conséquent souscrire pour La Réunion à une analyse restrictive et erronée indiquant une corrélation entre pratique religieuse et vote conservateur. Les convictions religieuses donnent tout au plus des indications pour l'appréciation du scrutin. L'interprétation du vote doit être située à un niveau plus globalisant intégrant d'autres variables, qu'elles soient socio-économiques ou socio-culturelles. Ces données viendraient compléter et affiner l'étude de ces élections législatives^[39]. De surcroît il conviendrait de privilégier la longue durée pour évaluer la pertinence d'un éventuel déterminisme religieux.

La leçon^[40] de ce scrutin électoral pourrait se résumer en ces termes, montrant l'inéluctable interpénétration et interdépendance du spirituel et du temporel : « *Le religieux informe très largement le politique mais aussi le politique structure le religieux. En posant des questions qu'on ne peut éluder présentant des alternatives il contraint les Églises à formuler des attentes latentes en termes de choix qui excluent toute déroboade* »^[40].

[37] Danielle Nomdedeu-Maestri, *Lucien Gasparin*, op. cit., tome III, annexe n° 48, p. 131.

[38] Jean-Jacques Rousseau désigne sous le vocable « ochlocratie » la forme corrompue de la démocratie, un système politique tendancieusement anarchique.

[39] Pour expliquer la nature du comportement électoral, il faut dépasser la seule appartenance religieuse et compléter le tableau politique par une étude minutieuse de l'appartenance socioprofessionnelle (série 6M), du niveau d'instruction (série T), des clivages spatiaux.

[40] Aline Coutrot, « *Religion et politique* », op. cit., p. 291.

Annexe I : les candidats aux élections législatives du 24 avril 1910

Candidats "officiels"...

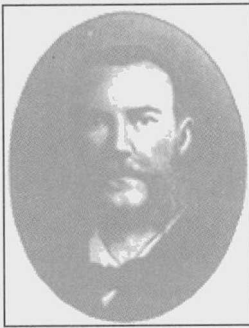


Lucien Gasparin



Georges Boussenet

Contre les candidats qualifiés de "réactionnaires"...



Denis Godefroy
Le Cocq du Tertre



Augustin Archangeaud

Sources iconographiques : ADR série 2 FI 47, Bibliothèque du Sénat

Annexe II : la dynastie Le Coat de Kervéguen

Famille de pouvoir, pouvoir de la famille

